

## Formulaire indicatif :

### A. Description des caractéristiques principales du document

<b>Renseignements généraux</b>	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU Nom et coordonnées de l'EPCI ou de la commune compétente (adresse postale et email)	Communauté de Communes Sud Avesnois Communauté de Communes Sud Avesnois, Zone de la Marlière 2 rue du Général Raymond Chomel 59610 Fourmies, contact@cc-sudavesnois.fr
Nom et coordonnées de la personne à contacter (adresse postale et email)	Mme. Valérie Clément, Zone de la Marlière 2 rue du Général Raymond Chomel 59610 Fourmies, v.clement@cc-sudavesnois.fr
Document concerné	<input type="checkbox"/> Carte Communale <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Mise en compatibilité
Date de délibération prescrivant la procédure.	15 Avril 2021
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Néant
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 30 Mars 2004
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	Trélon
Nombre d'habitants concernés (source INSEE)	2 856 (2017)
Superficie du territoire concerné (en hectares)	3915 ha
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) <input checked="" type="checkbox"/> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Sambre <input checked="" type="checkbox"/> SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain (PDU) <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat (PLH) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Énergie Territorial (PCET) <input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel Régional (PNR) : Avesnois <input type="checkbox"/> Autres :

<b>Projet d'aménagement de la commune</b>
Quelles sont les orientations formulées dans le PADD? <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>
Le projet de modification simplifiée ne bouleverse pas l'économie générale du PADD dans le sens où il s'inscrit en cohérence avec les orientations définies dans ce document.

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Le projet de modification simplifiée porte notamment sur le reclassement d'un sous-secteur Aa (superficie de 101 ha), destiné à la création de centre de transit d'ordures ménagères et de déchets, en zone Agricole.

Description des différents projets prévus dans le cadre du projet de document d'urbanisme (description des projets et des zones ouvertes). Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe 3

Sur la base d'une sollicitation par les entreprises TOTAL Quadran en partenariat avec SUEZ, les municipalités d'Ohain et de Trélon ont pour projet d'installer une centrale photovoltaïque sur un terrain actuellement artificialisé et en friche. Afin de faciliter l'obtention de l'autorisation adéquate, le Conseil Communautaire a choisi de faire évoluer la réglementation en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Trélon selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trélon a pour objet de modifier les dispositions réglementaires. **L'évolution du document porte sur la création d'un sous-secteur dédié aux implantations photovoltaïques sur les références parcellaires présentées ci-après sur la commune de Trélon.**

**L'objet de cette procédure d'évolution du document d'urbanisme est d'autoriser au sein de ce sous-secteur Ac les constructions et installations nécessaires à la recherche et l'exploitation des ressources énergétiques. Les occupations et utilisations du sol admises au sein de l'article A 1 du règlement écrit sont modifiées.**

**Sont concernés par la modification simplifiée du document les références parcellaires suivantes C0266, C0267, C0226, C0264, C0265, C0268, C0290, C0294,** pour une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. A l'exception de la parcelle C0226, les références parcellaires présentées inscrites en zone Aa et dédié à la création d'un centre d'enfouissement technique, sont reclassés dans ce sous-secteur Ac.

**Le projet de document d'urbanisme sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : zonage d'assainissement) ?

Si oui, préciser

Il n'est pas prévu d'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers étant donné que le projet ne délimite pas de STECAL et ne change pas les dispositions réglementaires concernant les bâtiments d'habitations existantes en zones agricoles, naturelles ou forestières. Le territoire est couvert par le SCoT de Sambre Avesnois.

La procédure relevant du champ de la modification simplifiée ne fera pas l'objet d'une enquête publique.

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité, etc)

Le projet est concerné par le SCoT de Sambre Avesnois approuvée le 03 juillet 2017 et exécutoire. Il a été élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

Le projet est concerné par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Sambre.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?  
Si oui pour quelle(s) raison(s).

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

**Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.**

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Néant
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Néant
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'entraîne pas de consommation foncière.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Néant

Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant :		
	Potentialités	Utilisées dans le projet
Dents creuses	X	X
Logements ou locaux vacants	X	X
Changements d'usage	X	X
Renouvellement urbain	X	X

**Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou a proximité immédiate, par un€ (ou plusieurs) :		Incidences décelées	Mesures proposées
Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>			
Zones Natura 2000 dans un rayon de 20km à la commune (préciser le type, l'appellation, le code et la distance à la commune)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt, bocage, étangs de la Thiérache » (code INPN : FR3112001), commune</p> <p>Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » (code INPN : FR3112001), entre 5 et 10 km.</p> <p>Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plateau Ardennais » (code INPN : FR2112013), entre 10 et 15km.</p> <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » (code INPN : FR3100511), commune</p> <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512 » (code INPN : FR3100512), entre 5 et 10 km.</p> <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif forestier d'Hirson » (code INPN : FR2200386), entre 5 et 10 km.</p> <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif forestier du Regnaval » (code INPN : FR2200387), entre 15 et 20 km.</p>	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (préciser le type, la dénomination et l'identifiant national),	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>ZNIEFF de type 2 « Complexe Ecologique de la Fagne Forestière » (code INPN : 310013726)</p> <p>ZNIEFF de type 2 « Le Plateau d'Anor et la Vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt » (code INPN : 310012728)</p>	

		<p>ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val Joly et Ramousies » (code INPN : 310030030)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de l'Abbé Val Joly et ses lisières » (code INPN : 310009325)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Helpe majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val Joly » (code INPN : 310009329)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Bois de Glageon et bois de Trélon » (code INPN : 310013292)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « La forêt de Trélon et ses lisières » (code INPN : 310009324)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Bois de la Fagne de Sains » (code INPN : 310013291)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Bois de la Haie d'Anor, étang de la Galoperie et ruisseau des Anorelles » (code INPN : 310009327)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Etang du Hayon » (code INPN : 310014132)</p> <p>ZNIEFF de type 1 « Etang de la Folie » (code INPN : 310007224)</p>	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (préciser la dénomination et l'identifiant national),	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	ZICO « Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel » (code INPN : 00060)	
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Cœur de nature : Milieux Forestiers identifié par le Parc Naturel Régional Avesnois</p> <p>Frontalier d'un Cœur de nature : Milieux Bocagers identifié par le Parc Naturel Régional Avesnois</p>	Le projet envisagé respecte les orientations et mesures de la Charte du PNRA

Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Zones à enjeux d'identification de corridors bocagers : : identifié par le Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France.  Réservoir de Biodiversité de la trame verte : identifié par le schéma précité.	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	
Espace Naturel Sensible (ENS)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Autres :			
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>			
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Patrimoine paysager selon l'atlas du paysage		Atlas des paysages : Avesnois - Fagnes	
Monuments historiques sur la commune et dans un rayon de 500m	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Château de Mérode : façades et toitures / Monuments Historiques Inscrit (code DRAC : I.M.H 09.12.1986)	
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ou sites patrimoniaux remarquables	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Autres :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Préservation des ressources en eau</b>			
Zones à dominante humide du SDAGE et/ou zones humides du SAGE et/ou zone identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie en présence sur la commune, pas de constructibilité.	Les parcelles reclassées ne sont pas comprises en Zones à Dominante Humide et Zones Humides.

		Zones Humides du SAGE de la Sambre en présence sur la commune, pas de constructibilité.	
Points de captage d'eau potable et les périmètres de protection associés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Périmètre de protection des captages en présence sur la commune, pas de constructibilité.	Les parcelles reclassées ne sont pas comprises dans un périmètre de protection des captages.
Un zonage d'assainissement des eaux usées (ou projet de zonage <sup>1</sup> ) est-il en vigueur ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, avez-vous prévu sa révision ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si non, avez-vous prévu son élaboration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Un zonage d'assainissement des eaux pluviales (ou projet de zonage <sup>2</sup> ) est-il en vigueur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, avez-vous prévu sa révision ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si non, avez-vous prévu son élaboration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilise(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Station d'Épuration des Eaux Usées – Boues activées (5 400 EH)	
Capacités d'alimentation en eau et d'assainissement pour assurer les besoins présents et <b>futurs de la population</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'entraîne pas d'augmentation des besoins de la population.	
Schéma et modalités de gestion des eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Risques et nuisances</b>			
Zones exposées aux risques inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel (BASIAS <sup>3</sup> ).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Plan de Prévention des Risques Inondations : « 59PREF20070030 – PPRI Helpe Majeure », « 59PREF20070031 – PPRI Helpe Mineure » ;	Les parcelles reclassées ne sont pas affectées par un zonage de Plan de Prévention des Risques Inondations

<sup>1</sup>Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

<sup>2</sup>Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

<sup>3</sup>BASIAS : Base de données des sites industriels et activités de service

		<p>Pas de risque minier.</p> <p>Zone de sismicité niveau 2 (faible).</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : exposition faible (parcelles reclassées). Remontée de nappes phréatiques : pas de débordement de nappes ni d'inondation de cave, fiabilité faible (parcelles reclassées).</p> <p>Pas de cavités.</p> <p>Pas d'exposition aux risques industriels (BASIAS).</p>	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Zones comportant des sols pollués (BASOL <sup>4</sup> ) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	CET d'Ohain « SSP000311101 »	
Autres :			
		<b>Air, énergie, climat</b>	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental Nord et Pas-de-Calais	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

<sup>4</sup>BASOL : Base de données sur les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif



Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?

Oui  
 Non

Parc photovoltaïque en projet : objet de la présente procédure de modification simplifiée

**Éléments complémentaires  
que le pétitionnaire souhaite communiquer (facultatif)**